



CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE

La Commune d'Autun,

Domiciliée à l'Hôtel de Ville Place du Champ de Mars 71400 AUTUN

Représentée par son Maire, Monsieur Vincent CHAUVET, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 22 juin 2026

Dénommée ci-après « la Ville »,

d'une part,

ET

L'Association EVENECO,

Domiciliée au 21 Rue Chauchien 71400 AUTUN

Représentée par son Président, Madame LAFAY Sylvie

Dénommée ci-après « EVENECO » ;

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu les délibérations n°2023/069 du 22 mai 2023, n°2023/091 du 3 juillet 2023 et n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu la demande de subvention de l'association EVENECO ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

EVENECO, dont l'activité principale concerne l'organisation d'événements pour promouvoir l'industrie, le commerce, l'artisanat et l'agriculture d'Autun, de sa région et au-delà, organise en septembre 2026 la 10^{ème} Foire économique d'Autun.

A ce titre, elle sollicite le soutien financier et logistique de la Ville.

La présente convention a donc pour objet de définir :

- Les conditions de partenariats entre la Ville et EVENECO ;
- Les objectifs précis du projet dont la concrétisation conditionne le versement d'une subvention ;
- Les modalités d'attribution et de versement de la subvention.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1) Engagement financier

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de ce projet s'élève à 225.000 €. La Ville apportera une **aide financière exceptionnelle de 10.000 €** (soit un taux d'intervention de 4,44 %).

Conformément au règlement des subventions, un acompte de 60 % sera versé après notification à l'association. Le mandatement du solde interviendra sur présentation d'un bilan quantitatif et financier. L'association s'appuiera sur le CERFA 15059-02.

2) Engagement logistique

En fonction des ressources humaines, matérielles et financières disponibles, la Ville s'engage à mettre à disposition le matériel ainsi que le personnel nécessaire au bon déroulement de l'événement.

La mise à disposition gratuite de moyens techniques et de personnel relève de la subvention en nature.

EVENECO devra transmettre un cahier des charges à la Ville.

Pour mémoire, lors des précédentes foires l'aide logistique se détaillait comme suit :

Par le Service protocole : environ 60 heures d'intervention d'agents avec le prêt de matériel qui se quantifie comme suit : environ 130 barrières, 15 tables et 30 bancs. Installation d'une remorque podium avec escalier, 9 praticables avec clavettes et 8 praticables supplémentaires en option, mise à disposition du tracteur avec attelage et un agent pour le transport et la mise en place.

Par le Service voirie / nettoyage : 1 journée à deux agents, mise en place des panneaux de stationnement, fléchage parkings, fléchage directionnelle dans toute la ville, balayage du parking après la manifestation, 2h00, 1 agent.

Par le Service des Espaces verts : 5 jours à trois personnes (fleurissement, mise en place barrières avec camion et tractopelle).

3) Engagement en termes de communication

La Ville s'engage à mettre à disposition d'EVENECO deux emplacements d'accrochage pour bâches de 3 x 2.5 m aux entrées de ville. La Ville assurera la pose des deux bâches, la fabrication restant à la charge d'EVENECO.

La ville s'engage à mettre à la disposition d'EVENECO des emplacements « sucette » pour la mise en place d'affiches de format 120 x176 cm sur le réseau implanté en ville si celui-ci est opérationnel. La conception des affiches est à la charge d'EVENECO. L'impression est assurée par le gestionnaire du réseau sans coût pour EVENECO

La Ville s'engage à partager sur les réseaux sociaux qu'elle gère, les informations relatives à la promotion de la foire économique, la nature et la quantité des informations relayées étant laissées à l'arbitrage du Community manager de la Ville.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

1) Utilisation de la subvention et contrôle

EVENECO s'engage à utiliser la subvention allouée par la Ville pour l'organisation de la Foire économique pour la logistique de l'évènement (communication, location de chapiteaux, animation, restauration, sécurité etc.) et participer au développement économique du territoire lors de cet évènement.

EVENECO s'engage à fournir au plus tard dans les six mois suivant le terme de l'année 2026 :

- les bilan et compte de résultat détaillés et certifiés, faisant apparaître la subvention de la Ville conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- un bilan de l'action ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'association.

EVENECO s'engage à faciliter toute demande de vérification par la Ville, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par la Ville.

2) Autres engagements

EVENECO indiquera sur tous ses supports de communication ou de promotion, la mention « avec le soutien de la Ville d'Autun » assortie du logo.

EVENECO s'engage à promouvoir le soutien de la Ville dans le programme de la foire, soit forme d'un publiportage d'une page, soit sous forme d'un encart publicitaire d'une page.

L'Association devra contracter une assurance couvrant les activités induites par l'organisation de cet évènement.

Elle engage sa responsabilité vis-à-vis des tiers en cas de dommages causés par ses préposés ou à l'occasion d'un entretien défectueux ou d'une utilisation inappropriée du matériel mis à disposition.

En aucun cas la ville ne saurait voir sa responsabilité engagée à ce titre. En cas de troubles ou de privation de jouissance partielle ou totale, temporaire ou non, du fait de l'exécution de mesures d'ordre et de sécurité ordonnées par les autorités compétentes, ou pour une cause de force majeure, l'association ne pourra exercer aucun recours contre la ville ni assigner celle-ci en justice en paiement d'indemnités ou de dommages intérêts.

Au terme de la présente convention, l'Association devra restituer le matériel mis à disposition. Aussi, en cas de perte, vol ou détérioration de matériel, des frais de remise en état, remplacement ou de nettoyage seront facturés suivant devis à l'Association.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et est valable jusqu'à la réalisation complète de l'évènement, la restitution du matériel et l'exécution des obligations. Elle ne pourra pas être reconduite.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans délai par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette résiliation aura pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n°94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la ville de l'usage de la subvention communale, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. Dans tous les cas, EVENECO sera mis à même de présenter ses observations à la Ville.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige, l'Association et la Ville s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour régler les différends pouvant résulter de l'application de la présente convention.

Fait à Autun, le

Pour la Ville,

Vincent CHAUVET, Le Maire,

Pour l'Association EVENECO,

Sylvie LAFAY, La Présidente